

Règlement intérieur : APS de Verdelsais 05 56 62 07 61

Ce règlement doit être lu et signé par les familles. Il établit les règles à respecter pour le bon fonctionnement de l'APS. La structure gestionnaire est le CVLV Pôle Social Rural. L'équipe encadrante est sous la responsabilité de la directrice de l'association Mme Tauzin.

I- Conditions d'admission

- L'inscription à l'APS commence par l'approbation du règlement intérieur de la structure.
- Pour fréquenter l'APS, les enfants doivent être à jour de leurs vaccinations. En l'absence de certificat de vaccinations, il doit être produit un certificat de contre-indication précisant la nature du vaccin, la durée de la contre-indication.
- L'inscription ne sera **effective** qu'une fois que les documents demandés ci-dessous seront dûment remplis, signés et ramenés sur le lieu d'accueil:
 - fiche de renseignements Loisirs Enfance Jeunesse,
 - photocopie du quotient familiale CAF / MSA ou du dernier avis d'imposition si non allocataire,
 - photocopie des vaccins :
 - DT Polio à jour pour les enfants nés avant le 1^{er} janvier 2018
 - Les 11 vaccins obligatoires pour les enfants nés à partir du 1^{er} janvier 2018
 - attestation d'assurance extra-scolaire,
 - une photo de l'enfant,
 - le présent règlement intérieur
 - photocopie du brevet de natation et/ou du test d'aisance aquatique (pour les enfants qui savent nager)
 - PAI si traitement,

Le dossier d'inscription devra être relu et corrigé tous les ans (durée de validité 5 ans maximum)

- La direction doit être obligatoirement informée au plus vite de tout changement concernant l'enfant ou la famille : changement d'adresse, de téléphone, indication médicale, situation familiale...

II- Modalités d'inscription

Pour des raisons d'organisation du personnel d'encadrement et du strict respect de la législation, les familles doivent **obligatoirement** réserver préalablement les horaires de présence de leur l'enfant.

- Saisir vos réservations via le portail famille <https://cvlv.innoenfance.fr/portailcvlv>. Pour tout problème, ne pas hésiter à nous contacter.
- Toute absence non excusée par écrit (mail ou manuscrit) au plus tard 24H avant ou non justifiée par un certificat médical dans le cas d'une absence non prévisible (le jour même), sera facturée.

Aucune inscription ni annulation ne sera prise par téléphone (sauf retards et imprévus).

III- Fonctionnement de la Structure

- Aucun enfant mineur ne peut quitter, seul ou avec un tiers, le lieu d'activité si les parents ou le représentant légal n'ont pas signé d'autorisation. Si l'enfant est récupéré par un frère ou une sœur mineur, **une autorisation signée est obligatoire.**

- Il est interdit de pénétrer dans les lieux en possession d'alcool, de drogues et d'objets dangereux, ni sous l'emprise de ces toxiques. Il pourra être signifié à la personne de trouver une alternative parmi les personnes habilitées à venir chercher l'enfant. A défaut, la gendarmerie pourra être contactée pour constater l'infraction et la mise en danger du mineur. Il en sera de même pour tous retards récurrents pour lesquels nous ne serons pas avertis.
- Les horaires sont à respecter : **7H30 à 8H30** le matin et de **16h30 à 18H30** le soir. Pour tout retard, il est indispensable de nous avertir. Celui-ci sera facturé.
- La bonne tenue et le respect des personnes, des locaux, du matériel, du règlement intérieur sont de mise au sein de l'APS.
- En cas de dégradation des locaux, du matériel, le ou les parents du ou des enfants concernés seront tenus pour responsables. **Une compensation financière pourra être demandée.**
- En cas d'**accident**, la direction est autorisée, via la fiche sanitaire et l'inscription, à prendre les premières mesures d'urgence : appel au médecin ou au service d'urgence (15), transport vers un centre de soins, appel aux parents.
- Le projet pédagogique de l'Accueil est disponible et affiché de façon à ce que tous puissent en avoir connaissance.
- Les enfants ne sont pas autorisés à amener et utiliser de téléphone portable et de consoles de jeux dans l'enceinte de l'APS.

IV- Sanction et Exclusion

- Tout manquement à la discipline ou à la politesse envers le personnel, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe, le bon fonctionnement des activités (non-respect des horaires de sortie, la non remise des dossiers, de la fiche d'inscription, la dégradation de matériel, la violence...) feront l'objet :
 - D'un ou de plusieurs avertissements oraux à l'enfant
 - D'une sanction
 - D'un avertissement oral aux parents
 - D'un avertissement écrit aux parents
 - D'une rencontre avec la famille
 - D'une exclusion temporaire ou définitive

V- Tarification 2024 et paiement

- Les tarifs sont calculés sur la base des quotients familiaux qui seront actualisés en janvier via le logiciel CAF PRO, l'espace privé MSA ou sur la base du nouvel avis d'imposition.
- Modalité de calcul du tarif de l'heure :**
 - $QF < 450€ = 0.25€$ (tarif plancher)
 - $450€ < QF < 1500€ =$ entre 0.25€ et 0.70€ en fonction du QF
 - $QF > 1500€ = 0.70€$ (tarif plafond)
- Pour les enfants placés en famille d'accueil, la famille d'accueil devra fournir ses feuilles d'impôts pour calculer le tarif.
- Une augmentation automatique de 3% aura lieu chaque année en janvier.
- Le paiement s'effectuera obligatoirement à l'avance sur la base des réservations. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf imprévu de force majeure (maladie, modifications de planning...) et dans ce cas, un avoir sera réalisé sur le mois suivant pour l'APS. Pour les maladies, un justificatif sera à fournir.
- Toute heure entamée est due.
- Les paiements de l'APS pourront se faire sur les lieux d'activités, au bureau de l'association à Verdels ou par virement.
- Une facture électronique est mise en place et, est envoyée tous les mois. Une version papier reste disponible à la demande. Nous rappelons que la CAF et la MSA financent l'APS.
- Toutes les présences effectuées sans réservation seront majorées de 10%.
- Pour toutes factures impayées, la direction de l'accueil se verra dans l'obligation de refuser d'accueillir vos enfants.

L'absence de préinscription donnera lieu à une amende de 4 euros sur votre facture mensuelle ainsi qu'une majoration de 10% sur votre tarif horaire.

Le.....à

Signature (mention lu et approuvé)